République Française



Nadege Havet

*sénatrice du finistère*

*1, place de la Gare, 29870 LANNILIS*

Paris, le 12 avril 2021

Objet : Ppl Gratuité de l’eau

Réf : Leg\_15\_2021

**Discussion Générale**

*Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Madame la Rapporteure, Mes chers collègues.*

Nous examinons cet après-midi **la proposition de loi visant à garantir effectivement le droit à l’eau** ! Comment ? Par la mise en place de **la gratuité sur les premiers volumes d’eau potable** et en favorisant l’accès pour tous à l’eau pour **les besoins nécessaires à la vie, à la dignité.** Ce texte est discuté quelques semaines après la journée mondiale de l’eau. L’évènement nous a rappelé l’importance du défi que représente la préservation de ce bien essentiel et fondamental pour les années à venir. Et les enjeux, cela a été rappelé, sont considérables. Les dommages environnementaux, associés aux changements climatiques, sont à l'origine **des crises liées à l'eau que nous observons dans le monde.** Les inondations, la sécheresse et la pollution sont aggravées par la dégradation de la végétation et des sols, des rivières et des lacs.

L'objectif de développement durable n°6 *- Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau –* a été adopté par les États Membres des Nations Unies à horizon 2030.

Il a notamment pour cible de **réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées** et d'augmenter considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. L’accès à l’eau potable et à l’assainissement est reconnu comme un droit de l’Homme depuis 2010… Et pourtant :

* ***Près de 2,2 milliards d’êtres humains*** n’ont toujours pas accès aujourd’hui à des services d’alimentation domestique en eau potable gérés en toute sécurité.
* ***Près de 2,6 millions*** meurent chaque année de maladies liées à l’eau, ce qui fait de l’eau insalubre une des premières causes de mortalité au monde.

L’accès à l’eau et à l’assainissement aborde l’ensemble des composantes du développement durable ; c’est **un enjeu social, environnemental mais aussi économique.**

***Quelle est la situation en France ?*** Le cadre juridique a évolué au cours de ces 15 dernières années. **Il permet aux collectivités locales, et à leurs établissements publics, d’adapter leurs politiques tarifaires :**

* ***L'article 1er de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006*** dispose que « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »
* ***En 2013, la loi « Brottes »*** a ouvert la possibilité pour les collectivités locales de mettre en œuvre l'expérimentation pour une tarification sociale de l’eau. Cette loi a d’ailleurs montré l'importance du principe de subsidiarité dans ce domaine.
* ***La loi « engagement et proximité »*** ***de 2019*** a quant à elle introduit pour toutes les collectivités **la possibilité de mettre place les mesures sociales en faveur de l'accès à l'eau de leur choix.**

Toutes les collectivités ont donc déjà la faculté de mettre en place un éventail de mesures sans souffrir de l'ingérence de l'État… **Et pourtant, là encore !**

* En 2019, selon l’OMS, 1,4 millions de français n’ont pas d’accès à une eau « sanitairement sécurisée ».
* Un million de nos concitoyens consacrent plus de 3% de leur budget mensuel à l’eau.
* 235 000 personnes sont des « exclus de l’eau ».

***Sur ce point, la directive européenne sur l'eau potable de décembre 2020,*** stipule que les États européens devront se doter « d'équipements intérieurs et extérieurs dans les espaces publics, lorsque cela est techniquement réalisable, d'une manière qui soit proportionnée à la nécessité de telles mesures et compte tenu des conditions locales spécifiques, telles que le climat et la géographie ». **J’appelle de mes vœux que cette directive soit rapidement ratifiée.**

Nous connaissons toutes et tous ici les réalités de la gestion locale. **Si l’eau n’a pas de prix, elle a un coût.**

***La loi NOTRe a accéléré les transferts des compétences eau et assainissement aux EPCI.*** Quels en sont les premiers enseignements ? **Un litre sur cinq d'eau traitée et mise en distribution en France est perdue.** C’est l’équivalent de la consommation de 18,5 millions d’habitants. En cause, un sous-investissement important dans *un réseau de distribution vieillissant.* Les transferts ont permis de disposer d’une meilleure connaissance des réseaux d’eau potable et d’assainissement collectif. Au rythme actuel des investissements, le renouvellement théorique s’établit à plus de 150 ans. Pour un budget annuel de 1,5 Milliards d’Euros. Insuffisant ! **Concrètement, la gestion passera par des moyens en plus en gestion patrimoniale, en recherches de fuites, en réparations, en renouvellement des conduites.** Et ceci affectera le prix de ces services. Avec le réchauffement climatique, les épisodes de sécheresse et de canicule, plusieurs territoires sont exposés à des phénomènes de stress hydriques : **l’eau est rare.**

**L’accès gratuit des premiers m3 à l’eau et à l’assainissement est un exercice difficile.** Je l’ai dit, les Collectivités Locales et leurs établissements ont aujourd’hui toute latitude pour mettre en place une tarification différenciée, avec notamment des premiers m3, que l’on appelle souvent « l’eau vitale » à des tarifs très bas. Pour y avoir travaillé sur ma communauté de communes du Pays des Abers, je peux vous assurer que l’exercice tient de la quadrature du cercle. La compétence y est exercée en régie directe, pour un territoire d’un peu plus de 40 000 habitants. Nous avons mis en place une tarification très faible sur les premiers m3, et des tarifs progressifs sur les m3 suivants. Plus on consomme, plus le m3 coûte cher. Plusieurs objectifs viennent cependant se percuter à un principe de réalité : comment en effet concilier tarification sociale, équilibre économique global, et préservation de la ressource ? **Toucher à l’un des paramètres provoque systématiquement un déséquilibre des autres.**

L'alimentation en eau potable et l'assainissement sont des compétences des collectivités territoriales, qu'elles gèrent selon le principe de libre administration. Faisons leur confiance et laissons-les gérer leurs services en fonction des réalités de leurs territoires. Il ne peut y avoir de réponse unique et centralisée à tant de situations particulières. Le principe de subsidiarité doit prévaloir : il appartient aux collectivités de définir leur politique en matière d’eau et d’assainissement.

Pour toutes ces raisons, mon groupe ne votera pas favorablement pour le texte. Je vous remercie.